



## DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

15/12/2025



CRITÈRES TECHNIQUES		POINT DE RECHARGE SUR PARKING PRIVÉ À DESTINATION DE POIDS LOURDS DANS DES AIRES LOGISTIQUES
<b>CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>		
Puissance de recharge autorisée		Strictement supérieur à 3,7 KW
Types de prises éligibles		T2 ou T2S en AC selon le cas applicable(1) Combo 2 ou MCS en DC
Raccordement au réseau		TGBT(2) parties communes ou point de livraison dédié à la recharge de véhicules électriques(3)
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur		Obligatoire
Emplacement de stationnement		Longueur minimale de 10m et disposant d'un espace de circulation suffisant pour la manœuvre de véhicules N2 et N3(4)
Qualification de l'installateur		Obligatoire par le décret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW
Système de supervision		Obligatoire
Connexion Interopérabilité		Certificat Gireve ou Hubject obligatoire
Déclaration des données géographiques des points de recharge		Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv
Collecte des données de recharge		Obligatoire via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité (uniquement si supervision)

(1) Selon les termes de la norme électrique NFC 15-100.

(2) Tableau Général Basse Tension. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau public de distribution et les installations électriques privées.

(3) Les raccordements à des points de livraison d'habitations ne sont pas acceptés.

(4) Les véhicules N2 et N3 de type tracteurs disposent de modalités spécifiques. Plus d'informations sur Advenir.mobi.